

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFARGIS**  
**du Mercredi 26 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 26 avril à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Marie VINCENT, Virginie ROLLAND, Dany BUREAU, Géraldine MENARD, Corinne PETETIN, Claudine GIAMMATTEI, Christine KARA, Céline EGLIZEAUD.

Messieurs Bernard CHOPY, Gérard CHIVOT, Pierre MAHON, Serge NICOLA, Jean-Pierre JACQUOT, Dominique PLANCHENAULT, Laurent HUT, Pascal HAMET à partir de la délibération n°2.

Etaient absentes représentées :

Nathalie ENGUEHARD représentée par Dany BUREAU

Didier BINANT représenté par Géraldine MENARD

Représentant la majorité des membres en exercice.

Christine KARA a été désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

**A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2017**

**B/ DELIBERATIONS**

- ▶ Adhésion à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- ▶ Autorisation donnée au Maire de demander une subvention au titre du dispositif « 6.10 – acquisition de système d'entretien alternatif des espaces publics » du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- ▶ Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès des services de l'Etat (Préfecture) au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 dans le cadre du développement économique et touristique – priorité n°1
- ▶ Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès des services de l'Etat (Préfecture) au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 dans le cadre des nouvelles technologies – priorité n°2
- ▶ Prise en charge des frais de transport scolaire « carte Scol'R » pour l'année scolaire 2017/2018
- ▶ Participation aux frais de transport scolaire « carte Imagin'R » pour l'année scolaire 2017/2018
- ▶ Autorisation donnée au Maire de signer un bail commercial
- ▶ Tirage au sort des Jurys d'Assises 2018

**C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D/ QUESTIONS DIVERSES**

A/ **APPROBATION** du compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2017  
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

## **B/ DELIBERATIONS**

### **Délibération n°2017-04-01 : Adhésion à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto, loi Labbé, loi relative à la transition énergétique) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

- Sur le territoire du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, les communes ont manifesté leur souhait de s'engager vers la mise en place de pratiques d'entretien n'utilisant à terme aucun produit phytosanitaire.

Le programme « Objectif Zéro Phyto », voté par le comité syndical du Parc en 2009,

a pour objet de fédérer dans l'action les communes volontaires autour de la problématique des produits phytosanitaires et de contribuer par une action locale à réduire jusqu'à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités à l'échelle du territoire du Parc.

- Aujourd'hui le Parc souhaite valoriser les efforts consentis par les communes qui ont atteint le Zéro Phyto dans l'ensemble de leurs espaces communaux, par l'adhésion à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux », leur permettant ainsi de candidater pour l'attribution du label national « Terre saine, communes sans pesticides ».

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2014.

Le Conseil Municipal souhaite donc délibérer sur l'adhésion à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et s'engager à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères de la charte.

- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Parc.

- Accueillir l'agent du Parc en charge de l'animation de la charte et consacrer le temps nécessaire pour le bon déroulement du travail d'évaluation.

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**PREND ACTE** de cet exposé.

**DECIDE** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics.

**ADOpte** le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

**S'ENGAGE** à fournir annuellement au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse les données sur ces pratiques et à accueillir l'agent du P.N.R. en charge de l'animation de la charte qui réalisera le travail d'évaluation.

### **Délibération n°2017-04-02 : Autorisation donnée au Maire de demander une subvention au titre du dispositif « 6.10 – acquisition de système d'entretien alternatif des espaces publics » du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°6 du conseil municipal en date du 22 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 de la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune peut solliciter une subvention auprès du PNR-HVC et propose aux membres du Conseil Municipal de déposer le dossier pour le projet d'acquisition de matériel d'entretien alternatif. Le montant de cet achat s'élève à 7 585.00 € H.T.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**SOLICITE** du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR-HVC) une aide financière au taux maximum au titre du dispositif

« 6.10 – acquisition de système d'entretien alternatif des espaces publics ».

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention pour acquérir du matériel conforme à l'objet du dispositif cité ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2017 en section d'investissement.

### **Délibération n°2017-04-03 : Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès des services de l'Etat (Préfecture) au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dans le cadre du développement économique et touristique – priorité n°1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article n°179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29/12/2010 pour 2011, décidant de créer la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux des communes (D.E.T.R.).

VU la délibération n°6 du conseil municipal en date du 22 mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2017 de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'acquisition d'un ensemble immobilier (parcelle E195 superficie de 890 m<sup>2</sup>) situé dans le centre du village composé d'un bâtiment à usage commercial ainsi qu'un bâtiment sur cour et des travaux de conformité à réaliser. Il rappelle le montant de l'acquisition de 290 000.00 € hors frais de notaire ainsi que le montant estimé des travaux de mise en conformité et honoraires à 50 000.00 € HT environ.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2017 – circulaire préfectorale n°217 du 04 avril 2017 soit 30 % du montant des travaux H.T. plafonné 390 000.00 € H.T. pour la catégorie prioritaire « aide au maintien du commerce rural en cas de carence de l'initiative privée ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**ADOpte** l'avant-projet « Acquisition et mise en conformité du Café dans le cadre de la revitalisation du Centre-Bourg » pour un montant estimé de 345241 €,

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux programmation 2017,

**S'ENGAGE** à financer les travaux de la façon suivante :

	Acquisition en €	Honoraires et Travaux HT en €	D.E.T.R.	Réserve parlementaire	Pacte de Ruralité	Part communale HT en €
Acquisition et mise en conformité du café dans le cadre de la revitalisation du Centre-Bourg	290000€	55241 €	103572 €	8500 €	145000 €	88169 €

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2017, en section investissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**Délibération n°2017-04-04 : Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès des services de l'Etat (Préfecture) au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dans le cadre des nouvelles technologies – priorité n°2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article n°179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29/12/2010 pour 2011, décidant de créer la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux des communes (D.E.T.R.).

Monsieur le Maire précise que ce programme a pour objet de subventionner l'équipement des écoles en solution numérique et invite les membres du Conseil Municipal à l'examiner.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2017 – circulaire préfectorale n°217 du 04 avril 2017 soit 30 % du montant des travaux H.T. plafonné 5000.00 € H.T. par classe, pour la catégorie prioritaire : Nouvelles technologies «équipement des classes des écoles maternelles et élémentaires en T.N.I.».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**ADOpte** l'avant-projet « équipement des classes en solution numérique » pour un montant estimé à 4520.00 € HT pour l'acquisition de deux Tableaux Numériques Interactifs.

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux programmation 2017,

**S'ENGAGE** à financer l'acquisition de la façon suivante :

	Acquisition	D.E.T.R. 30 % en €	Part communale HT en €
2 Tableaux Numériques Interactifs	4 520.00	1 356.00	3 164.00
<b>TOTAL</b>	<b>4 520.00</b>	<b>1 356.00</b>	<b>3 164.00</b>

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2017, en section investissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**Délibération n°2017-04-05 : Prise en charge des frais de transport scolaire « carte Scol'R » pour l'année scolaire 2017/2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que les enfants des hameaux de la commune doivent prendre le car pour rejoindre les écoles maternelle et élémentaire en possession d'un titre de transport sous la forme d'une carte Scol'R.

**CONSIDERANT** les précédentes prises en charge par la commune,

	<b>Pour mémoire Année 2015</b>	<b>Pour mémoire Année 2016</b>	<b>Proposition Année 2017</b>
Coût total de la carte	856.90 €	852.90 €	850.30 €
Participation du STIF	557.30€	554.70 €	553.00 €
Participation du Conseil Départemental	195.00 €	195.00 €	195.00 €
Prise en charge Mairie	104.60 €	103.20 €	102.30 €
Coût pour les familles	0.00 €	0.00 €	0.00 €

**CONSIDERANT** le coût d'achat de la carte Scol'R de 850.30 € pour l'année scolaire 2017/2018,

**CONSIDERANT** la participation du Syndicat des Transports Ile-de-France (STIF) de 553.00 € pour l'année scolaire 2017/2018,

**CONSIDERANT** la participation renouvelée du Conseil Départemental des Yvelines de 195.00 € pour l'année scolaire 2017/2018,

**CONSIDERANT** la somme de 102.30 € restant à la charge des familles,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DECIDE** de prendre en charge la totalité de la part restant à la charge des familles de la carte de transport Scol'R pour les enfants des écoles élémentaire et maternelle devant utiliser le car.

**PRECISE** que la délivrance de la carte Scol'R est effectuée par la mairie. Les familles doivent fournir tous les documents nécessaires à son établissement.

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget 2017 de la commune, article 6713.

#### **Délibération n°2017-04-06 : Participation aux frais de transport scolaire « carte Imagin'R » pour l'année scolaire 2017/2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que la commune participe aux frais de transport pour les enfants scolarisés en secondaire jusqu'à 16 ans révolus,

**CONSIDERANT** le coût d'achat maximum de la carte Imagin'R toutes zones de 350.00 €,

**CONSIDERANT** que la participation du Conseil Départemental des Yvelines est renouvelée en faveur des familles non boursières, pour l'année scolaire 2017/2018, pour un montant de 150.00 €,

**CONSIDERANT** la somme de 200.00 € restant à la charge des familles,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DECIDE** de maintenir la participation de la commune, pour l'année scolaire 2017/2018, à **54 Euros** pour la carte IMAGINE'R quelle que soit la zone pour les familles habitant la commune.

**RAPPELLE** que ce remboursement sera effectué sur présentation des pièces suivantes :

- **certificat de scolarité 2017/2018,**
- **photocopie du titre de transport et/ou du courrier de renouvellement envoyé par l'organisme pour l'année scolaire 2017/2018,**
- **relevé d'identité bancaire**

**PRECISE** que toute demande de remboursement devra être déposée, à la mairie, avec les pièces justificatives citées ci-dessus **avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017, dernier délai.** Cependant, une dérogation pourra être accordée aux familles s'installant durant l'année scolaire sur la commune si elles déposent leur demande dans le mois qui suit leur arrivée.

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget 2017 de la commune, article 6713.

#### **Délibération n°2017-04-07 : Autorisation donnée au Maire à signer un bail commercial**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire, depuis le 31 mars 2017, d'un ensemble immobilier (parcelle E195 superficie de 890 m<sup>2</sup>) situé dans le centre du village composé d'un bâtiment à usage commercial ainsi qu'un bâtiment sur cour. Le bail commercial arrivant à échéance le 30 juin 2017, Monsieur le Maire a demandé la rédaction du prochain bail à Maître RAMEAU, Notaire à Rambouillet.

Celui-ci sera établi pour une durée de 9 ans avec un loyer mensuel de 1750 € par mois non soumis à la T.V.A.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 opposition (Dominique PLANCHENAUT).**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Jurys d'assises 2018 :** le tirage au sort a été effectué.

## **C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire évoque les points suivants :

- Vidéoprotection : le Bureau d'études Ambre Domotique va prochainement venir sur la commune et établir un cahier des charges.
- Aménagement du Centre Bourg : le cahier des charges sera prochainement transmis par Ingénieur Y.
- Liaison douce – Route du Perray : le bureau d'études CERAMO a été nommé.

## **D / QUESTIONS DIVERSES**

Pierre MAHON évoque le contenu de la commission finances de la CA Rambouillet Territoires où il a été annoncé l'augmentation des Taxes Intercommunales Locales avec un lissage prévu sur deux ou trois ans.

Claudine GIAMMATTEI indique que des incivilités se sont produites devant le magasin. Daniel BONTE informe aussi d'incivilités récentes et récurrentes autour des terrains de tennis et sur le terrain de foot.

Dany BUREAU informe les membres du Conseil Municipal de la situation financière préoccupante de la section Bibliothèque de l'ALCA liée à l'arrêt de la participation du Département. Daniel BONTE évoque le récent rdv avec les responsables bénévoles de la section et indique avoir sollicité Monsieur le Maire de Rambouillet pour le prêt de livres gratuit à la bibliothèque. Il confirme que les subventions du Conseil Départemental des Yvelines sont supprimées. Dany BUREAU transmet une demande de subvention exceptionnelle à la commune. Le Conseil Municipal approuve le principe de subvention exceptionnelle pour la section bibliothèque de l'association ALCA, pour cela, une délibération sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil. Monsieur MAHON rappelle que l'association ALCA a perçue une subvention annuelle de 4000 € pour l'année 2017. Monsieur le Maire confirme et indique qu'une grande partie de cette somme est reversée à la section bibliothèque pour son bon fonctionnement.

Marie VINCENT indique que la commission scolaire étudiera les tarifs de restauration scolaire et le marché à venir pour la restauration scolaire. Elle informe des prochaines festivités, comme la fête du Centre de Loisirs, du Club Ado, de la Boum des CM2 et du départ à la retraite de Catherine THUILLIER.

Christine KARA informe que le goûter des Aînés est fixé le 30 juin à 15h00.

Virginie ROLLAND indique que la société COGEDIM travaille toujours sur le PA rue de la Chicane et informe d'un rdv le 27 avril entre le PNR et Nexity au sujet du plan de masse sur le PA de la rue Creuse. Par ailleurs, le référé d'un administré sur un arrêt de travaux d'une clôture a été rejeté par le Tribunal.

Dominique PLANCHENAULT évoque la réunion de la commission plénière Biodiversité Environnement (PNR) du lundi 24 avril, un questionnaire sera transmis prochainement et des actions à mener sur ce thème. Par ailleurs, suite à l'Assemblée Générale de la Résidence des Demeures de France, il transmet la demande d'un ralentisseur sur la route des Vaux de Cernay avant le Château.

Serge NICOLA rappelle la date de remise des articles pour le Tambour et indique l'accord de principe du PNR sur la signalétique pour la commune. Il présente un projet de graphique des résultats des Elections Présidentielles qui sera mis en ligne sur le site internet.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Daniel BONTE